SYNDICAT d'ETUDES et d'ELIMINATION des DECHETS du ROANNAIS

Bureau Délibératif du mardi 31 janvier 2023 PROCES-VERBAL

Etaient présents:

M. Boire, Président M. Grosdenis, Vice-Président MM. Daval, Fréchet, Peyron, Mme Roux

Excusé: M. Brun

M. Boire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Fréchet est désigné secrétaire de séance.

Concernant le procès-verbal du bureau délibératif du 5 décembre 2022, il n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

I - ENVIRONNEMENT

1/ Campagnes de broyage des déchets verts sur les plateformes de Pouilly-sous-Charlieu, Saint-Germain-Laval, Pouilly-les-Nonains, la CoPLER et la Villette – Conventions tripartites entre la Chambre d'Agriculture, les agriculteurs et le S.E.E.D.R. pour les années 2021 à 2023 – Avenant n° 3

M. Grosdenis rappelle que le bureau délibératif lors de la séance du 4 décembre 2020, a approuvé la convention tripartite entre la Chambre d'Agriculture, les agriculteurs et le S.E.E.D.R pour les années 2021 à 2023. Ce document fixe les obligations de chacune des parties mais également les tarifs de la Chambre d'Agriculture qui doivent être réactualisés chaque année.

Pour 2023, les coûts d'interventions seront fixés comme suit :

- plateforme de Pouilly-sous-Charlieu	2 660,95 € H.T.
- plateforme de Saint-Germain-Laval .	1 820,65 € H.T.
- plateforme de Pouilly-les-Nonains	4 481,60 € H.T.
- plateforme de la CoPLER	3 361,20 € H.T.
- plateforme de la Villette	3 361.20 € H.T.

Le coût unitaire de l'analyse du broyat s'élèvera quant à lui à 122 € H.T.

Un avenant à la convention doit être conclu afin d'entériner ces nouveaux tarifs.

De plus, M. Grosdenis précise que la convention prendra fin au 31/12/2023. Cette année, il faudra travailler sur une nouvelle convention pour l'année 2024.

Il indique également que les réunions animées par la chambre d'agriculture et où sont conviés les agriculteurs concernant le bilan de l'année 2022 se tiennent actuellement dans les collectivités.

Le bureau délibératif approuve à l'unanimité l'avenant n°3 à la convention et autorise Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

2 / Collecte des huiles usagées - Convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA
3 / Collecte des articles de bricolage et de jardin - Contrat territorial avec l'écoorganisme Eco-Mobilier

4/ Collecte des jouets - Contrat territorial avec l'éco-organisme Eco-Mobilier

M. Boire rappelle que conformément à la loi AGEC n°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et au code de l'environnement, différentes R.E.P. (Responsabilité Elargie du Producteur) ont été créées en 2022 et d'autres se mettront en place jusqu'en 2027, avec la mise en œuvre de différents éco-organismes.

Chaque collectivité a donné son accord pour que le S.E.E.D.R devienne le référent des différentes conventions avec les éco-organismes en lien avec les déchets de déchèteries agréés à ce jour et à venir.

Il rappelle que le bureau syndical du 5 décembre 2022 a délibéré sur les R.E.P. Articles de Sports et Loisirs, articles de bricolage et de jardinage pour les catégories 1 et 2, DEEE et lampes et néons afin que les conventions avec les différents éco-organismes puissent être signées.

Il s'agit désormais de délibérer sur la:

- R.E.P. huiles usagées
 CYCLEVIA agréé
- R.E.P. article de bricolage et de jardinage (A.B.J):
 Catégorie 3 matériels de bricolage dont l'outillage à main (Eco-mobilier agréé)
 Catégorie 4 produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin (Eco-mobilier agréé)
- R.E.P. jouets : Eco-mobilier agréé

Dès lors, des conventions doivent être conclues avec les différents éco-organismes cidessus pour permettre de collecter sur les déchèteries du territoire du S.E.E.D.R les déchets relatifs aux périmètres des filières R.E.P.

Ces conventions déterminent les modalités de collecte et d'enlèvement et fixent le barème des soutiens financiers.

Le bureau délibératif approuve à l'unanimité les conventions avec chaque éco-organisme ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

II - QUESTIONS DIVERSES

1/ Entente relative à l'étude de synergies pour le transport et la valorisation/traitement de déchets ménagers et assimilés entre la Métropole de Lyon et le SYDEMER, Vienne Condrieu Agglomération et le S.E.E.D.R.

Olivier François explique que la métropole de Lyon a engagé une réflexion sur le devenir de sa filière de valorisation énergétique : les deux unités présentes sur son territoire nécessitent d'être modernisées et dimensionnées en cohérence avec l'évolution quantitative et qualitative des déchets du territoire. Compte tenu de la diminution projetée des déchets produits sur le territoire, la métropole s'est rapprochée des territoires voisins pour identifier les besoins en matière de traitement

des déchets résiduels et notamment des collectivités adhérentes du S.E.E.D.R, SYDEMER, Vienne Agglomération.

Ce partenariat prendrait la forme d'une convention d'entente dont la Métropole de Lyon en serait le coordonnateur et qui aurait pour objet d'étudier les synergies possibles à la valorisation et/ou le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur les territoires du S.E.E.D.R, SYDEMER, Vienne Agglomération ainsi que les conditions de mises en œuvre.

Une convention de groupement de commande portée par la Métropole de Lyon devra être élaborée afin que soient étudiées :

- les modalités juridiques de mise en œuvre de cette coopération,

- la faisabilité technico-économique du transport logistique des déchets par fret ferroviaire ou fluvial jusqu'au site de la Métropole de Lyon.

Ce point sera mis à l'ordre du jour du comité syndical du mois de Mars.

M. Peyron s'interroge sur cette étude quant à la nature des déchets transportés sachant que le S.E.E.D.R porte le projet d'installation de traitement multi-filières. Olivier François précise qu'il pourrait s'agir d'OMR et/ou de CSR.

M. Boire rappelle que le S.E.E.D.R est avant tout un syndicat « d'études ». L'objectif est d'avoir différentes perspectives de solutions de traitement de déchets. Les projets dans le secteur du déchet mettent entre dix et quinze ans à voir le jour. De plus, nous n'avons pas de visibilité sur la TGAP au-delà de 2025. Le contrat de DSP conclu avec Vichy Communauté prendra fin en 2027. Dès lors, il est important de disposer de plusieurs exutoires et de préparer l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15.

Le Président,

E.D.R

7 42300 ROANNE

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance,

Daniel Fréchet

